



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SQUARE DE JUIFS VICTIMES DU NAZISME  
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
AVENUE DES SEMIS

(APPORT DE TERRE VEGETALE AU MOYEN D'UNE GRUE  
AU DROIT DE LA RESIDENCE L'ORÉE DU PARC)

DU 11 AU 23 MARS 2024

/BM  
APM 24/0426

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CARRÉ VERT PAYSAGE, représentée par Monsieur Arnaud TROTIN, sise au n°98 route de Saujon à 17600 CORME-ECLUSE, en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CARRÉ VERT PAYSAGE (CORME ECLUSE) sera autorisée à effectuer des travaux de manutention (apport de terre végétale au moyen d'une grue) au droit de la résidence l'Orée du Parc située au n°9 avenue du Maréchal Leclerc, du 11 mars 2024 au 23 mars 2024.

- Les voies énumérées ci-après seront impactées par les travaux de manutention :

- Square des Juifs Victimes du Nazisme, avenue de la Grande Conche, avenue des Semis, selon plan joint.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des piétons, en créant un cheminement piétonnier provisoire, pendant toute la durée des travaux précitée.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, ou, alternat manuel, à hauteur de l'implantation de la grue, au droit du chantier situé à la résidence l'Orée du Parc, et selon sa progression (selon plan joint), du 11 mars 2024 au 23 mars 2024, sur les voies suivantes :

- Square des Juifs Victimes du Nazisme, avenue de la Grande Conche, avenue des Semis, selon plan joint.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur et au droit du chantier, selon son avancement, du 11 mars 2024 au 23 mars 2024, sur les voies suivantes :

- Square des Juifs Victimes du Nazisme, avenue de la Grande Conche, avenue des Semis, selon plan joint.

**MISE EN LIGNE LE 07-03-2024**

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 5 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 07-03-2024



APP n° 24/0426